RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - [redacted] - 8305 - Ordonnances rendues en matière de société (R) - Dépôt le 23/12/2024 - P2024/000140 - 2013 B 01876 - 798 900 726 - A-Z MASTER

EXTRAIT DES MINUTES

2024OP03479

[redacted]

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULON

ORDONNANCE

Nous, Thomas CASSARD, juge par délégation du Président du tribunal de commerce de Toulon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La SARL A-Z MASTER 127 avenue Marcel Berre Quartier Camp Laurent 83500 LA SEYNE-SUR-MER RCS Toulon 798 900 726

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 31/03/2025
le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 de La SARL A-Z MASTER 127 avenue Marcel Berre Quartier Camp Laurent 83500 LA SEYNE-SUR-MER RCS Toulon 798 900 726 ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Toulon, le 19/12/2024

Le commis-greffier,
PERELLO Anna

[redacted]

Le juge

[redacted]

[redacted]

Frais de greffe de la présente ordonnance : 32.32 € TTC (22.02 € HT – 4.4 € TVA – 5.9 € débours)

Pour expédition certifiée conforme à l'original

TRIBUNAL DE COMMERCE TOULON (VAR) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DES MINUTES

04 DEC. 2024

Monsieur Le Président du tribunal de Toulon
140, Bd Maréchal Leclerc
Palais Leclerc – BP 509
83 041 TOULON Cedex 09



La Seyne sur Mer, le 02 décembre 2024

Objet : demande de prorogation du délai de dépôt des comptes

Monsieur le Président,

A ce jour, nous avons pris beaucoup de retard dans l'établissement de nos comptes consolidés, nous mettant dans l'impossibilité de tenir l'Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels, dans les délais légaux qui nous sont impartis.

Par conséquence, nous souhaiterions votre autorisation pour reporter le dépôt de nos comptes au plus tard le 31 mars 2025.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous accorder ce délai supplémentaire.

Nous vous remercions par avance.

Dans l'attente de votre réponse,

Recevez, Monsieur Le Président, nos sincères salutations.

Monsieur Romuald SEILLIER
Géra[redacted]

[redacted] – Téléphone [redacted]
EMAIL : info@az-master.com
SARL A-Z MASTER au capital de 3 000 €